




# E01 - Installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant l'AR du 08.09.2019 (Livre 1)

B-00146 - Home-Consult.net SRL / A / WO-2600002697 / Autre/Anders / Madame Roeland Charline (Succession) / Route d'Oppagne 22 Érezée Luxembourg 6997 / E01\_FR\_000990

Complete

<b>Flagged items</b>	6
0.1 Evaluation finale de l'installation	
<b>Portée du contrôle</b>	Maison
<b>Référentiel</b>	 Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)
<b>Evaluation finale</b>	<b>NON CONFORME</b>

Infractions :

- 1) Absence de schéma unifilaire
- 2) Absence de plan de position
- 3) Absence de différentiel circuit humide
- 4) Absence de raccordement de terre, sectionneur introuvable, la mesure n'a pu être effectuée
- 5) Absence d'éléments de calibrage sous mini-jump
- 6) Absence de données GRD, le coffret est non visible/accessible, l'ampérage de départ est à déterminer, une réserve est émise.
- 7) Le marquage coffret est incomplet, manque la tension de service et le nom du coffret
- 8) Le repérage des circuits est manquant

Remarques :

- 1) Ce rapport est valable pour la vente de l'installation
- 2) Ce rapport vise uniquement les parties visibles, une réserve est émise quand aux parties non-accessible
- 3) Ce rapport est valable pour la vente de l'installation
- 4) Vu l'absence de plans et schémas, une réserve est émise
- 5) Installation électrique supposée datée entre 1981 et 2020

## Non conformités identifiées

CHAPITRE 2.5. MISES À LA TERRE

CHAPITRE 2.12. SCHEMAS

Section 2.6.2. Courants

**Visite complémentaire au plus tard le**

08/04/2027

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme au terme du délai d'un an (voir date ci-dessus). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les non-conformités (infractions) constatées

pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les non-conformités (infractions) ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### 0.1.1 Observations et remarques

**Observations et remarques**

Néant

**Rapports existants - Référence**

Absent

La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (cfr. fiche thématique n°1 du SPF Economie)

#### 0.2 Informations générales

**Projet / Client**

B-00146 - Home-Consult.net SRL,  
Belgium, Home-Consult.net SRL -  
0831.498.945

**Exécuté et validé par**

Sébastien Vermeulen

**Date d'inspection**

08/04/2026

**Date d'émission du rapport**

08/04/2026

**Référence de l'inspection**

E01\_FR\_000990

**Indice de l'inspection**

A

**Adresse de l'inspection**

Route d'Oppagne 22  
Érezée Luxembourg 6997  
Belgique  
(50.29946530001241,  
5.493409471189639)

**Work Order**

WO-2600002697

#### 0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

**Nom, prénom et adresse**

Autre/Anders

**Nom**

Madame Roeland Charline  
(Succession)

**Adresse**

Route d'Oppagne 22 Érezée  
Luxembourg 6997

#### 0.4 Installateur, responsable des travaux

**Installateur**

Inconnu/Onbekend

## Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

### 1. EXPLOITANT & GRD

#### 1.1 Compteur

<b>Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)</b>	ORES
---	------

<b>Marque</b>	Autre
---------------	-------

non trouvé-non accessible

<b>Numéro de série</b>	/
------------------------	---

#### 1.2 Protection générale

<b>Intensité nominale (A)</b>	Autre
-------------------------------	-------

indéterminé

<b>Type d'interrupteur-sectionneur général</b>	Dispositif(s) différentiel(s)
--	-------------------------------

<b>Courant nominal</b>	40 A
------------------------	------

<b>Sensibilité</b>	300 mA
--------------------	--------

#### 1.3 Raccordement

<b>Distribution</b>	3N400 V
---------------------	---------

<b>Section du câble d'entrée dans le tableau principal</b>	16 mm <sup>2</sup>
--	--------------------

<b>Type de canalisation</b>	EXVB
-----------------------------	------

## 2. ESSAIS ET MESURES

1 flagged

### 2.1 Dispositifs différentiels

#### Déclenchement par injection de courant

OK

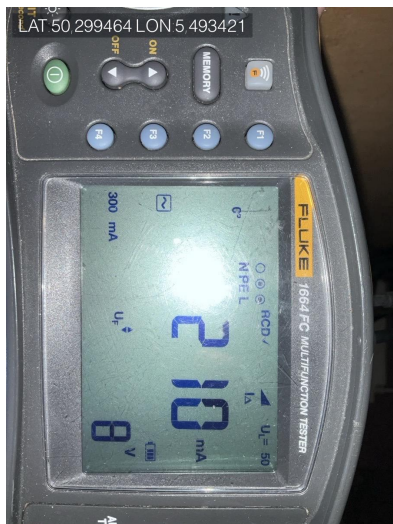


Photo 1

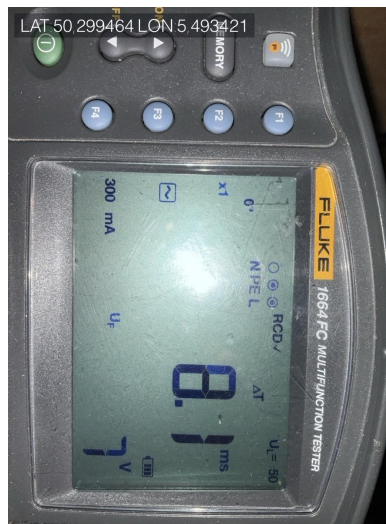


Photo 2

#### Déclenchement par bouton test

OK

### 2.2 Isolement général de l'installation

#### Isolement général mesuré (MΩ)

37.1



Photo 3

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est < 0,5 MΩ

Non

Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)

Non

### 2.3 Résistance de dispersion (Re)

1 flagged

## Prise de terre et sectionneur

Absence de prise de terre /  
Mesure non réalisable

absence de terre et de sectionneur

### 3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

#### 3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

#### 3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits inspectés

5

### 4. MISE EN OEUVRE

3 flagged

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

3 flagged

→ TABLEAU

3 flagged

→ TABLEAU 1

3 flagged

### Illustration

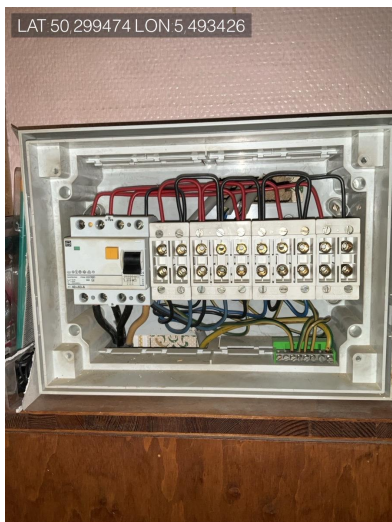


Photo 4



Photo 5




Photo 6

<b>Identification</b>	TGBT
<b>Marquages obligatoires</b>	
	Nom du tableau non indiqué
	Tension d'alimentation non indiquée
<b>Repérage des circuits</b>	NOK
<b>Protection contre les contacts directs</b>	OK
<b>Protection contre les contacts indirects</b>	NOK
conditionné par la présence d'une liaison à la terre conforme	
<b>Protection contre les surcharges et les court-circuits</b>	OK
<b>Evaluation de la mise en oeuvre</b>	OK
4.2 Mise en oeuvre générale	
<b>Liaisons équipotentielle principales et supplémentaires</b>	OK
<b>Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires</b>	OK
<b>5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS</b>	
	2 flagged
5.1 Documentation générale	
	2 flagged
<b>Référentiel</b>	📄 Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)
<b>Schémas unifilaires ou multifilaires</b>	Absent
<b>Plan de position</b>	Absent

## 6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Référentiel

 Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)

### Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

### Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

### Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques

---